



Hunt Personnel

Nom de l'employé				
Semaine Débutant le	Jour	mois	année	conseiller(e)
Nom du client				
Adresse				
Poste occupé			Téléphone	
Personne à contacter				

No# d'employé	No# de commande		A remplir au 100 ^e d'heure	
Date	Matin Début / Fin	Après midi Début / Fin	Soir Début / Fin	Total
Lundi	/	/	/	
Mardi	/	/	/	
Mercredi	/	/	/	
Jeudi	/	/	/	
Vendredi	/	/	/	
Samedi	/	/	/	
Semaine finissant le		Heures regul.:	/	Heures suppl.:
Jour	Mois	Année	/	Heures Totales
/	/	/	/	

Merci de nous avoir fait confiance!

Drummondville :	Fax: (819) 477-4145	Tél.: (819) 850-1555
Laval :	Fax: (450) 669-6311	Tél.: (450) 669-1115
Longueuil :	Fax: (450) 463-2288	Tél.: (450) 463-4224
Montréal :	Fax: (514) 842-2997	Tél.: (514) 842-4691
Pointe-Claire :	Fax: (514) 697-7806	Tél.: (514) 697-4240
Québec :	Fax: (418) 523-4698	Tél.: (418) 781-0517
St-Hyacinthe :	Fax: (450) 768-3756	Tél.: (450) 768-3704
St-Jean :	Fax: (450) 347-4948	Tél.: (450) 347-5911
St-Jérôme :	Fax: (450) 569-8498	Tél.: (450) 431-6292
St-Laurent :	Fax: (514) 744-2264	Tél.: (514) 744-8400
St- Léonard :	Fax: (514) 253-1819	Tél.: (514) 253-4444
Terrebonne :	Fax: (450) 492-9039	Tél.: (450) 492-4150
Trois-Rivières :	Fax: (819) 370-1352	Tél.: (819) 840-0559

Heures Transmises par télécopieur (✓)
 Nous acceptons les conditions imprimées ci-dessous *

X

Signature du superviseur

*AVANTAGES ET GARANTIE:

- Seules les heures travaillées sont facturées.
- Cependant une facturation minimale de quatre heures par jour est applicable.
- Tous nos employés sont couverts par une assurance responsabilité civile.
- Nos taux incluent toutes les charges salariales exigibles, vacances, jours fériés (sauf dans certains cas spécifiques).

GARANTIE: Les quatre premières heures de travail de tout employé référé par Hunt Personnel ne vous seront pas facturées en cas d'insatisfaction et à condition d'en avoir été immédiatement avisé. Cet employé sera remplacé dans les meilleurs délais.

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE:

En signant cette feuille de temps, votre entreprise ou ses filiales s'engagent à ne pas embaucher, à titre temporaire ou permanent, directement ou indirectement, l'employé dont le nom figure au recto de cette feuille de temps, sans en avoir obtenu au préalable l'accord de Hunt Personnel.

Pour engager cette personne à titre permanent, vous pouvez recourir à une des deux méthodes suivantes:

- La facture des semaines précédentes étant réglée, des honoraires de placement, établis selon les taux habituels de Hunt Personnel, seront appliqués.
- Vous pourrez engager cet employé sans frais en prolongeant de 600 heures consécutives son mandat, aux taux et conditions en vigueur dans le mandat temporaire actuel.

Après qu'un premier mandat ait été terminé et si, dans les douze mois qui suivent, votre entreprise ou ses filiales, souhaitent ré-employer ce même candidat, Hunt Personnel devra en être informé pour le ré-insérer dans son système de paye.

La forme masculine a été utilisée dans ce texte pour en faciliter la lecture.